



Mairie de Neufchâtel-en-Bray

ARRÊTÉ N°2026-91

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A MONSIEUR DOMINIQUE CONSEIL, 4^{ème} adjoint

Le Maire de la Ville de Neufchâtel-en-Bray,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Dominique CONSEIL en qualité de 4^{ème} adjoint au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 30 mars 2026, Monsieur Dominique CONSEIL est adjoint au maire en charge de l'animation et l'évènementiel.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Animation :

- coordination des activités culturelles et de loisirs proposées par la commune ;
- suivi des partenariats avec les associations locales et les acteurs culturels ;
- organisation et promotion des actions d'animation sur le territoire communal.

Évènementiel :

- préparation, organisation et suivi des manifestations publiques et événements municipaux ;
- gestion des autorisations administratives nécessaires et respect de la réglementation (sécurité, assurances, occupation de l'espace public) ;
- coordination avec les services techniques et prestataires extérieurs.

Article 2

Dans le strict périmètre des compétences définies à l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Dominique CONSEIL pour signer les courriers, actes administratifs, documents de gestion courante et tous les documents liés aux missions confiées à l'intéressé.

Article 3

La signature par Monsieur Dominique CONSEIL des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Neufchâtel-en-Bray, et copie en sera adressée au préfet.

Article 6

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés. Le Tribunal administratif de Rouen peut être également saisi, de manière dématérialisée, via l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel-En-Bray, le 30 mars 2026.

Le Maire,
Philippe TRÉLAT



Notifié le 7/04/2025

